

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 27 septembre 2016****CP2016_09_4
id. 2816**

L'an deux mille seize le vingt sept septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme JALAISE (pouvoir à M. HENRYOT), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme DEBIAIS)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**REMPLACEMENT DES GARDE-CORPS SUR DIVERSES ROUTES
DÉPARTEMENTALES
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Dans le cadre de l'entretien des ouvrages départementaux, une consultation a été lancée auprès des entreprises en vue de conclure un marché de travaux de remplacement de garde-corps sur diverses routes départementales.

Les caractéristiques principales de la consultation sont les suivantes :

- Procédure : procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.
- Marchés à bons de commandes et à lot unique
- Montant maximum pour la durée totale du marché : 1 000 000 € HT
- Validité : 1 an reconductible trois fois de manière tacite

L'avis d'appel à la concurrence a été publié le 21 juin 2016 sur le site du BOAMP et déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.cg82.fr>

La date limite de remise des plis était fixée au 11 juillet 2016 à 11 heures 30.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la délibération de l'Assemblée Départementale du 28 avril 2015 qui délègue au Président le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation des marchés inférieurs aux seuils européens. Cette délégation est toutefois consentie sous réserve, pour un marché de travaux compris entre 209 000 et 5 225 000 euros, de recueillir l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et l'autorisation de la Commission Permanente.

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 25 août 2016, a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis.

Conformément au règlement de la consultation, les offres ont été jugées au regard des critères d'attribution suivants :

Critère	Pondération
prix des prestations	70,00%
Valeur technique au regard du mémoire technique	30,00%

Sur le fondement de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société GUY.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 25 août 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer le marché de remplacement des garde-corps sur diverses routes départementales avec la société Guy et dans les conditions susvisées, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC